

# Il va falloir mettre la sourdine

**Après la Flandre et Bruxelles, la Wallonie s'apprête, elle aussi, à adopter des mesures contre le son amplifié dans les salles de concert, les festivals, etc.**

**P**our les organisateurs de concerts et de festivals en Wallonie, il va falloir bientôt mettre une sourdine. Des mesures vont en effet être prises pour limiter les risques de lésions auditives irréversibles. « *Ce risque est devenu une réalité à la suite de l'évolution des habitudes d'écoute (volume plus élevé) et de l'univers musical ambiant (beaucoup plus de basses fréquences)* », souligne le ministre wallon de l'Environnement – et fondateur du Festival de Dour-, Carlo Di Antonio. Ces mesures de protection, adoptées jeudi en première lecture et qui entreront en vi-

gueur après adoption en séance plénière, sont similaires à celles qui sont entrées en vigueur ce mercredi à Bruxelles et à celles en vigueur depuis 2012 en Flandre.

La règle générale prévoit que tous les établissements ouverts au public, y compris les événements plein air ou temporaires, peuvent diffuser du son amplifié sans condition particulière pour autant qu'ils ne dépassent pas un niveau maximum de 85 décibels A. Ces événements ou lieux devront indiquer à leur public qu'ils respectent ce seuil.

Deux exceptions permettront des volumes de 95 dB (A) et de 100 dB (A), mais elles seront assorties de conditions d'information et de protection du public, dont la mise à disposition de protection auditive – type bouchon d'oreilles – pour les plus hautes intensités. Elles concernent des établissements comme des cafés dansants, des cafés spectacles, des salles de concert ou des discothèques. ■